

**AVENANT n° 1 à la Convention de mise à disposition de la piscine du Petit Bois au Club des nageurs du Forez (CNF), le 23 janvier 2022 dans le cadre de l'organisation d'une rencontre de natation synchronisée**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n°9 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

**Et**

Le Club des Nageurs du Forez, représenté par Mme BLOIN Présidente en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant en date du 17 11 2011, ci-après dénommé « l'utilisateur »

**Article 1 :**

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition du CNF, qui en a fait la demande.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

**Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19, le protocole sanitaire de l'établissement devra être scrupuleusement respecté par tous les participants (port du masque obligatoire, respect des gestes barrières et règles de distanciation sociale...).**

**Article 2 :**

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de l'équipement le dimanche 23 janvier 2022 de 13h à 19h en présence d'un agent de la Loire Forez agglomération.

En dehors de cette plage horaire, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

**Article 3 :**

La rencontre s'effectuera pendant la fermeture de la piscine au public.

Ainsi les personnes non adhérentes au Club des Nageurs du Forez présente pour cette rencontre, relèveront de la responsabilité exclusive dudit club.

Fait à Montbrison, le 22.12.21

Pour le Club des Nageurs du Forez,



Madame Bloin

Pour le Président, par délégation, le conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs,

Jean-Marc GRANGE